

Plan Local d'Urbanisme

L'enquête publique se déroule dans toutes les mairies d'arrondissement du 15 décembre 2008 au 2 février 2009 inclus (du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00 (jusqu'à 19h30 le jeudi), bureaux fermés les dimanches, jours fériés ainsi que les samedis sauf jours de permanences.

Vous y trouverez des éléments d'information sur les modifications proposées et un registre pour faire part de vos observations, propositions, demandes à la commission d'enquête.

Vous pouvez également adresser vos observations par courrier à Mme Marie-Claire Eustache, présidente de la commission d'enquête, Mairie du 4^e arrondissement, siège de l'enquête publique, 2, place Baudoyer - 75181 Paris cedex 04, en vue de les annexer aux registres d'enquête.

Toute information sur le projet de modification du PLU peut être demandée à la Mairie de Paris - Direction de l'Urbanisme - Sous-Direction des Études et des Règlements d'Urbanisme - 17, boulevard Morland - 75181 Paris cedex 04.

Enquête publique en vue d'une modification du PLU du 15 décembre 2008 au 2 février 2009 inclus

Sommaire

- Avant-propos
- Le PLU
- L'enquête publique
- Favoriser le développement durable
- Favoriser la réalisation de logements et en particulier de logements sociaux
- Améliorer et actualiser
- Le commerce
- Ajouter de nouvelles protections du patrimoine
- Créer de nouveaux équipements
- Actualiser et mettre à jour les documents
- Le calendrier de l'enquête publique

Le Plan Local d'Urbanisme est en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2006 et s'applique depuis deux ans. Il s'agit d'un document évolutif qui doit s'adapter aux modifications des textes législatifs et réglementaires, ainsi qu'aux transformations de la ville et aux nouveaux besoins des habitants. Il était prévu que des procédures de modification lui apporteraient régulièrement les ajustements, améliorations et actualisations nécessaires à son évolution. Quelques modifications localisées urgentes ont été approuvées par le Conseil de Paris en 2007.

Le Conseil de Paris a émis un avis favorable les 20 et 21 octobre 2008 à l'engagement par le Maire de Paris d'une procédure de modification du PLU. Le projet de modification porte sur :

- *les mesures destinées à mettre en oeuvre le Plan Climat de Paris et à favoriser le développement durable ;*
- *l'adaptation des règles et des prescriptions locales pour favoriser la réalisation de logements, et en particulier de logements sociaux ;*
- *la réinstauration de mesures de protection du commerce de détail et de proximité ;*
- *l'inscription de nouvelles protections d'immeubles et d'espaces verts ;*
- *l'actualisation et la mise à jour des documents.*

La procédure de modification a été ouverte par un arrêté du Maire de Paris et fait l'objet d'une enquête publique qui se déroule du 15 décembre 2008 au 2 février 2009 inclus dans les 20 mairies d'arrondissement.

Le projet de modification, assorti de l'avis de la commission d'enquête, sera ensuite soumis pour approbation au Conseil de Paris.

Le rôle du PLU

Le Plan local d'urbanisme s'est substitué au Plan d'Occupation des Sols. Il est le principal document d'urbanisme destiné à planifier l'évolution de la Ville. C'est non seulement un document d'urbanisme réglementaire mais également un véritable projet de ville. Il comprend un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), des orientations d'aménagement, un règlement accompagné d'une cartographie et des annexes. Son élaboration et sa gestion relèvent de la compétence de la Ville.

Ses orientations

Approuvé les 12 et 13 juin 2006 par le Conseil de Paris, le PLU présente trois objectifs principaux :

- embellir la ville en préservant ce qui fait l'identité unique de Paris et en améliorant le cadre de vie quotidien des Parisiens ;
- maintenir la diversité sociale et lutter contre les inégalités en maintenant notamment l'animation commerciale de la ville ;
- promouvoir le rayonnement de Paris et stimuler l'emploi pour tous.

Il s'applique sur l'ensemble du territoire parisien à l'exception du Marais (qui regroupe une partie du 3^e et du 4^e arrondissement) et d'une partie du 7^e arrondissement, qui sont respectivement régis par d'autres documents d'urbanisme : les Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur. Par ailleurs, le jardin du Luxembourg est soumis à un régime spécifique en vertu de la loi Urbanisme et Habitat ayant modifié la **loi Solidarité et Renouveau Urbains***.

* Loi Solidarité et Renouveau Urbains :

Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains couramment appelée loi SRU publiée le 14 décembre 2000 disponible sur le site : www.droit.org rubrique journal officiel

Comment consulter le PLU ?

Le PLU dans son intégralité est consultable :

- sur le site internet de la Ville de Paris : www.paris.fr rubrique urbanisme,
- à la Direction de l'Urbanisme, Pôle d'Accueil et Service à l'Usager - bureau 1081 - 1^{er} étage - 17, boulevard Morland Paris 4^e.



Comment y participer ?

L'enquête publique est une procédure d'information et de recueil des avis de la population. Cet échange d'informations permet d'adapter le contenu des documents d'urbanisme, en fonction des observations et des demandes de la population.

À la fin de l'enquête, les appréciations du public sur le projet sont prises en compte par la commission d'enquête qui rendra son rapport et un avis motivé sur le projet.

Elle est conduite par un ou des commissaires enquêteurs désignés par le président du Tribunal administratif. L'enquête est organisée dans les 20 mairies d'arrondissement car toute la ville est concernée par le projet de modification.

Les documents que vous trouverez à l'enquête

- le dossier de la modification :
 - rapport de présentation,
 - Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
 - orientations d'aménagement,
 - règlement (tomes 1 et 2),
 - documents graphiques,
- l'arrêté d'enquête et les mesures de publicité,
- un registre d'enquête,
- des annexes à titre d'information pour mieux comprendre les propositions d'évolution et illustrant notamment les mesures qui sont proposées ou intégrant les avis émis par les Conseils d'arrondissement avant l'engagement de la procédure de modification.

Les thèmes abordés dans l'enquête publique

- la mise en œuvre du Plan Climat ;
- le logement social ;
- les transformations irrégulières des logements ;
- les espaces verts ;
- la mutualisation du stationnement ;
- les mesures de protection du commerce et de l'artisanat ;
- les protections patrimoniales ;
- les équipements publics.

Les membres de la commission d'enquête sont :

- en qualité de présidente : **Mme Marie-Claire Eustache**, architecte urbaniste,
- en qualité de membre titulaire et suppléant de la présidente en cas d'empêchement de celle-ci : **M. Étienne Fougeron**, responsable d'entreprises immobilières,
- en qualité de membre titulaire : **M. Jean-Louis Stevens**, cadre administratif,
- en qualité de membre suppléant : **M. Yves Naudet**, architecte ingénieur en chef de l'équipement.

À la fin de l'enquête, les registres seront transmis à la commission d'enquête qui rendra son rapport et donnera un avis sur le projet soumis à enquête. Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commission d'enquête : dans les 20 mairies d'arrondissement de Paris, à la Préfecture de Paris - 50, avenue Daumesnil Paris 12^e - à la Mairie de Paris - Centre administratif Morland - 17, boulevard Morland Paris 4^e. Ces documents sont consultables pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Favoriser le développement durable

Favoriser le développement durable a été un objectif permanent tout au long de l'élaboration du PLU, comme en témoigne le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Le règlement du PLU comporte de nombreuses innovations, parmi lesquelles la zone verte et la zone naturelle et forestière, ainsi que les dispositions de la zone générale qui imposent des espaces libres en pleine terre et encouragent la végétalisation des toitures et des terrasses.

Le PLU est accompagné par le Cahier de recommandations environnementales, qui incite les acteurs de la construction et de l'aménagement à mener leurs projets en préservant l'environnement.

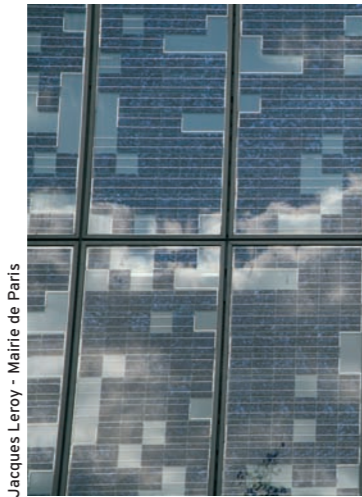
Depuis l'approbation du PLU, la Ville a mené des actions importantes en faveur du développement durable :

- la mise en application, votée par le Conseil de Paris en octobre 2007, de la possibilité de dépasser le COS, dans la limite de 20%, pour les constructions à usage principal d'habitation remplissant des critères de performance énergétique ou comportant des

- équipements de production d'énergie renouvelable ;
- les engagements précis et ambitieux en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre, à travers le **Plan Climat***, adopté en octobre 2007 par le Conseil de Paris.

Dans le cadre de la modification du PLU, il est proposé de faciliter l'installation sur les bâtiments existants, et dans les constructions neuves, de dispositifs destinés à économiser l'énergie ou à produire de l'énergie renouvelable.

Ces nouvelles mesures illustrées par le croquis ci-joint encouragent le développement de dispositifs tels que panneaux solaires ou photovoltaïques, éoliennes, toitures végétalisées, isolation par l'extérieur, tout en veillant au bon aspect des constructions et du paysage urbain.



Jacques Leroy - Mairie de Paris



Jacques Leroy - Mairie de Paris

Exemples de panneaux solaires :
rue Édouard Robert (12^e) ci-dessus, et
rue Raymond Losserand (14^e) ci-contre.



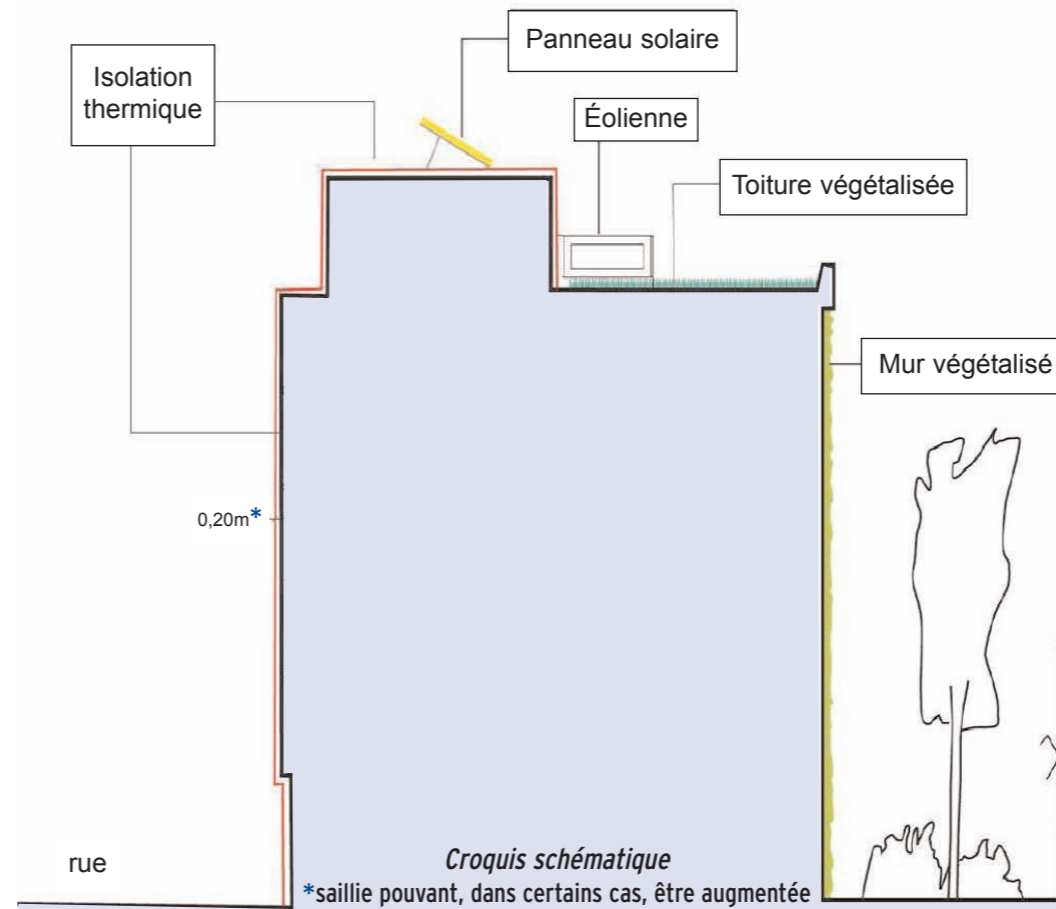
Guy Picard - Mairie de Paris

Exemples de toiture végétalisée ci-dessus
rue des Haies (20^e),
et de mur végétalisé ci-contre
rue Henri Noguères (19^e)



Guy Picard - Mairie de Paris

Article 11 : saillies des dispositifs destinés à économiser ou produire de l'énergie



* Plan Climat :

Il s'agit d'un plan d'action mené par la Ville de Paris pour lutter contre les dérèglements climatiques, réduire l'émission de gaz à effet de serre et engager une démarche de qualité environnementale.

Isolation thermique :

Isoler correctement un bâtiment dès sa conception évite d'importantes dépenses énergétiques de chauffage en hiver ou de climatisation en été.

Panneau solaire :

Il existe des panneaux intégrés aux toitures, qui produisent de l'électricité, ou permettent de chauffer de l'eau à partir de l'énergie solaire.

Éolienne :

Éole est chez les grecs anciens le dieu du vent. À Paris, seules des éoliennes à pales horizontales (et non sur mâts), peu visibles et intégrées aux couvertures, peuvent être envisagées.

Toiture végétalisée :

De la végétation peut être mise en œuvre sur des toitures terrasses plates. D'aspect visuel agréable, elle assure une rétention d'eau et une bonne couverture thermique.

Mur végétalisé :

Autrefois constitué de jardinières en pied. De nouvelles techniques permettent de fixer la végétation sur des feutres spéciaux avec un système d'arrosage adapté. On peut citer celui du Musée des Arts Premiers quai Branly (7^e).

Favoriser le développement durable

D'autres adaptations des règles sont proposées :

■ pour une meilleure gestion des déchets

L'amélioration du tri et du recyclage est nécessaire. Lors de travaux conservant les bâtiments existants, l'aménagement de locaux de stockage des déchets dans les cours, aujourd'hui bloqué par les dispositions réglementant les espaces libres, sera facilité.



Jacques Leroy - Mairie de Paris

Mise aux normes : la construction de locaux-poubelles est très difficile en tissu dense

En effet sur des terrains de faible superficie, en particulier dans les arrondissements centraux, il peut être très difficile de créer des emplacements pour du tri sélectif, alors que les espaces libres ne sont pas suffisants : la modification proposée permettra de remédier à cette difficulté.

■ la réglementation des espaces libres

Elle sera complétée dans le souci d'améliorer la biodiversité et les continuités biologiques à Paris. Afin de garantir la constitution d'ensembles arborés de bonne qualité écologique dans les projets de construction neuve, la géométrie des espaces libres sera mieux contrôlée. La pérennité des toitures et terrasses végétalisées existantes sera assurée lors de travaux de réfection.

Les orientations du PADD préciseront les continuités écologiques et l'importance des zones humides.



Atelier F. Grether, Agence J. Osty et BET OGI

Adapter les règles d'espaces libres en prenant en compte la contiguïté avec un espace vert public
Plan d'aménagement du secteur Clichy-Batignolles (17^e) : état de réflexion de 2007

Favoriser la réalisation de logements, et en particulier de logements sociaux

Certaines règles doivent être adaptées car l'expérience d'application du PLU pendant les deux dernières années a permis d'identifier, à l'occasion d'opérations réalisées notamment par les bailleurs sociaux, des difficultés techniques empêchant le bon développement de certains projets.

Les règles des gabarits-enveloppes :

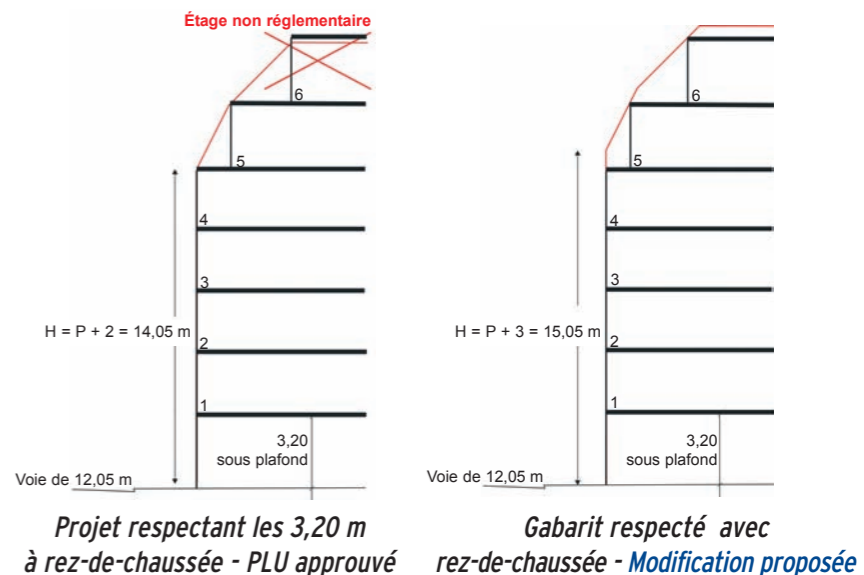
La hauteur des rez-de-chaussée à 3,20 mètres est un élément important pour le paysage des rues et l'aspect des devantures pour les piétons. Le PLU actuel précise que "la hauteur et l'aspect du soubassement doivent être traités, sur un ou deux niveaux, en accord avec celui des constructions voisines. La hauteur du rez-de-chaussée en façade sur un espace public doit être au minimum de 3,20 mètres de hauteur libre sous poutre ou sous linteau".

Depuis la mise en application du PLU, il est parfois difficile d'obtenir le respect de la hauteur de 3,20 mètres par les constructeurs, qui mettent en avant que le strict respect de cette règle peut parfois conduire à devoir supprimer un étage dans la verticale du gabarit-enveloppe (alors que son impact n'est que d'environ 0,70 à 1 mètre).

Pour résoudre cette difficulté, il est proposé d'augmenter de 1 mètre la hauteur de la verticale des gabarits-enveloppes sur les voies non pourvues de filets*.

Cette augmentation de hauteur ne sera autorisée qu'à condition de respecter strictement les 3,20 mètres à rez-de-chaussée.

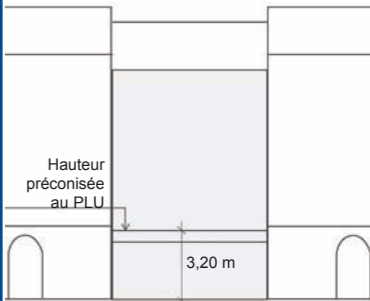
L'augmentation de 1,00 m du gabarit-enveloppe permet de mieux isoler les logements, et de respecter la hauteur de 3,20 m préconisée à rez-de-chaussée



* Voies à filets :

voies dont la hauteur est fixée par le règlement et le document graphique

Prendre en compte dans les gabarits-enveloppes la hauteur de 3,20 m préconisée à rez-de-chaussée



Modification proposée : les hauteurs verticales des gabarits-enveloppes sur rue sont augmentées de 1,00 m sous réserve du respect des 3,20 m

Favoriser la réalisation de logements, et en particulier de logements sociaux

Inscrire de nouvelles réserves pour logements et logements sociaux

L'inscription de nouvelles réserves fait partie des mesures destinées à favoriser le logement, et notamment le logement social.

107 emplacements réservés pour la réalisation de logements et de logements locatifs sociaux sont inscrits dans le PLU approuvé. Ces réserves, dont 19 accueillent également des équipements, ont d'ores et déjà montré leur efficacité puisque plus de la moitié d'entre elles font l'objet d'opérations réalisées, engagées ou en cours d'études.

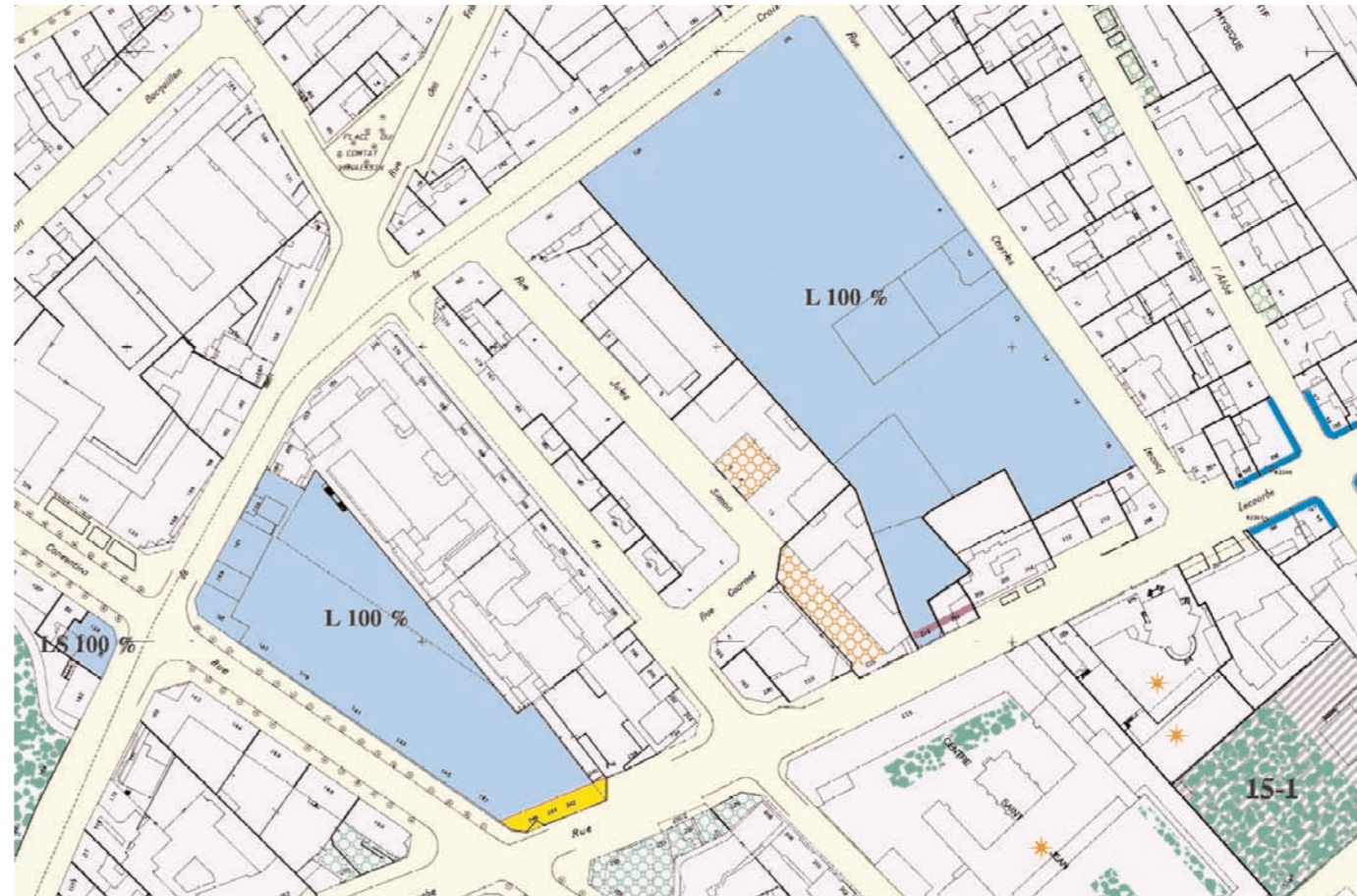
Il a donc été procédé à une recherche complémentaire de terrains susceptibles de faire l'objet de nouveaux emplacements réservés, situés principalement dans la zone de déficit de logement social. Cette recherche a permis d'identifier et de retenir 68 terrains qui, par leurs caractéristiques et leur potentiel de mutation, paraissent bien adaptés.

Les terrains ainsi identifiés se répartissent en trois grandes catégories :

- 16 appartiennent à l'État ou à des organismes publics et para-publics ;
- 31 sont des garages (parkings privés et concessionnaires), un important mouvement de cessation d'activités et/ou de transfert hors de Paris étant actuellement constaté dans ce secteur ;
- 13 sont des immeubles de logements, pour la plupart inoccupés ou dégradés et appartenant en majorité à un seul propriétaire.

S'y ajoutent 8 sites faisant l'objet d'occupations diverses (bureaux, entrepôts, boxes...).

Sur 12 des terrains retenus, dont la capacité le permet, sont également programmés, au moyen de périmètres de localisation, des équipements en complément des logements afin de satisfaire les besoins des secteurs concernés. Les équipements prévus sont des équipements scolaires, des équipements sociaux et, pour les trois quarts, des équipements pour la petite enfance.



Les transformations irrégulières de logements

Le projet de modification vise à contrôler "la location meublée de courte durée" qui se développe au détriment de l'usage d'habitation dans les immeubles parisiens. Dans certains quartiers, des immeubles entiers ont été transformés en locations meublées de courte durée, aggravant le déficit en offre de logement du quartier.

La Ville se propose d'agir contre cette spéculation immobilière afin que ce type d'usage ne soit pas assimilé à de l'habitation et relève bien de la définition de l'hébergement hôtelier. Les chambres d'hôtes ne sont pas concernées par ces nouvelles dispositions.

Inscrire de nouveaux emplacements réservés sur 68 terrains pour la réalisation de logements et de logements sociaux

Extrait de l'atlas du PLU en vigueur feuille D10

L100% 100% de logements dont 50% sociaux
LS100% 100% de logements sociaux



Lutter contre les transformations irrégulières de logements

Les espaces verts

Depuis 1977, Paris protège ses espaces verts grâce à son document d'urbanisme.

Ces espaces verts ne sont pas tous de même qualité mais la règle qui les protège est unique. C'est pourquoi, à cette liste d'espaces, peuvent s'ajouter aujourd'hui des jardins d'un autre type qui sont créés parfois près d'une école, parfois en bordure de rue ou dans des ensembles immobiliers et qui apportent des taches végétales et fleuries : ce sont les jardins partagés.



Mairie de Paris

*Jardin partagé
avenue Mathurin Moreau (19^e)*

Le côté éducatif et récréatif qui inspire le respect et la fierté de ceux qui participent à leur réalisation incite à encourager et à protéger ces récents espaces verts.

Les espaces verts publics achevés ou en voie de l'être dans les emplacements réservés depuis l'approbation du PLU seront intégrés dans la zone verte UV, qui a vocation à les protéger. Les jardins partagés aménagés à titre pérenne seront eux aussi protégés par un classement en zone UV ou en espace vert protégé.

De nouvelles inscriptions d'espaces verts protégés privés pourront intervenir. Les terrains qui feront l'objet de demandes seront examinés et ajoutés à cette liste si les espaces plantés répondent aux critères d'inscription.



Jacques Leroy - Mairie de Paris

*Jardin public
secteur Brulon Cîteaux (12^e)*

Le stationnement

La Ville a engagé des réhabilitations lourdes de logements datant des années 1960-70. Ces travaux ont pour effet d'agrandir des logements existants de sorte que les surfaces nouvelles ainsi créées sont susceptibles de générer la création de places de stationnement alors qu'il n'y a pas de création de nouveaux logements. Le projet propose d'exonérer des normes de stationnement les travaux qui visent l'amélioration des conditions d'habitabilité des immeubles.

Le projet de modification introduit expressément dans le règlement une mention indiquant que les places de stationnement imposées par le PLU peuvent être réalisées sur le terrain d'assiette de la construction, ou sur un terrain situé dans son environnement immédiat. Cette mention est la reprise directe des dispositions figurant dans le Code de l'urbanisme.



SEMAYIP

Rendre possible la mutualisation du stationnement

Opération Claude Bernard (19^e)

*--- parking commun sur
3 niveaux pour un ensemble
d'immeubles*

Le commerce

Lors de son approbation en 2006, le PLU de Paris comportait un dispositif destiné à maintenir la diversité commerciale de ses quartiers. Il instituait des mesures de protection sur 250 kilomètres de voies commerciales. Ces dispositions ont été annulées par le Tribunal administratif à la demande du Préfet pour absence de fondement dans la loi : la Ville a fait appel de ce jugement.

Cet été, la **loi LME*** du 4 août 2008 a introduit dans l'article L.123-1 du Code de l'urbanisme un article spécial permettant

Dans la Zone Urbaine Générale, l'article 2 du règlement, qui porte sur les occupations et utilisations du sol soumises à des conditions spéciales, est donc complété par des dispositions particulières relatives aux destinations commerce et artisanat applicables sur certaines voies qui sont identifiées sur la cartographie du Plan Local d'Urbanisme.

"d'identifier et délimiter les quartiers, îlots, voies dans lesquels doit être préservée ou développée la diversité commerciale, notamment à travers les commerces de détail et de proximité, et de définir le cas échéant les prescriptions de nature à assurer cet objectif". C'est sur ce fondement que la Ville s'appuie sans attendre le résultat de l'appel, pour réinstaurer les dispositions annulées afin de protéger dans certaines voies parisiennes très structurantes pour la vie des Parisiens, les locaux commerciaux et artisanaux situés sur rue.

* Loi LME :

Loi 2008-776 de modernisation de l'économie disponible sur : www.legifrance.gouv.fr rubrique dossiers législatifs/lois récemment publiées.



Rues commerçantes à Paris : à gauche, le quartier Montorgueil (2°), au centre, la rue de Steinkerque (18°) et à droite, le passage Choiseul (2°)



Réinstaurer les protections commerciales et artisanales
Exemple de linéaires secteur Belleville - Pyrénées - Ménilmontant (20°)

Zone Urbaine Générale : Art UG.2.2
Voie comportant :
— une protection du commerce et de l'artisanat
- - - une protection particulière de l'artisanat

Ajouter de nouvelles protections du patrimoine

Les protections patrimoniales inscrites au PLU approuvé ont été confirmées par le Tribunal administratif de Paris, à l'exception des mesures protégeant des éléments intérieurs des immeubles. Les protections d'éléments non visibles de l'extérieur (plafonds peints, décors...), qui ne concernaient qu'une dizaine d'adresses sur plus de 5 000 protégées au PLU, ont dû être supprimées.

Il est en revanche proposé d'ajouter à la liste des protections patrimoniales 38 nouveaux bâtiments dont l'intérêt a été reconnu conformément aux vœux formulés par la Commission du Vieux Paris.



Extrait de l'atlas du PLU en vigueur feuille G08

Il est proposé d'enrichir la liste des protections patrimoniales d'une quarantaine d'immeubles, pour lesquels la Commission du Vieux Paris a formulé des vœux.

Bâtiments ou éléments particuliers protégés :

Les bâtiments protégés au PLU (5 000 environ) s'ajoutent aux protections "monuments historiques" de l'État (1 900). Ces bâtiments protégés en raison de leur qualité architecturale, de leur histoire ou de leur caractère remarquable ne peuvent pas être démolis. À l'occasion de travaux, ils doivent être restaurés et mis en valeur en respectant leurs caractéristiques d'origine, de même que leurs abords. Des éléments de décors (porches, verrières, devantures...) peuvent aussi être protégés.

Exemples de bâtiments proposés : 117, rue de la Tour (16^e) ci-contre, et 8, rue Choron (9^e) ci-dessous.



Créer de nouveaux équipements

Le Plan Local d'Urbanisme permet d'inscrire, en particulier sur des terrains susceptibles de conduire à la création de nouveaux logements, des périmètres de localisation pour de nouveaux équipements.

C'est ainsi que la modification du PLU propose en particulier d'inscrire une douzaine d'équipements de petite enfance et trois équipements d'enseignement.

D'autres équipements pourront être proposés au cours de l'enquête publique. Les propositions seront analysées et examinées.

Il convient de préciser que la réalisation d'équipements ne se limite pas aux terrains réservés et que de très nombreux équipements de petite enfance ont pu être réalisés au cours de la dernière mandature sur des terrains publics ou privés, à l'occasion de la mise en oeuvre de programmes de construction.

Actualiser et mettre à jour les documents

La procédure de modification est l'occasion d'apporter aux documents du PLU toutes les actualisations nécessaires.

Les emplacements réservés sur lesquels les équipements ont été réalisés seront supprimés. Les suppressions de ZAC intervenues seront prises en compte. Les nouvelles protections instaurées par l'État au titre des monuments historiques seront signalées sur l'atlas. Dans les secteurs opérationnels, quelques adaptations locales nécessaires seront apportées aux documents graphiques et aux orientations d'aménagement.

En ce qui concerne les évolutions importantes des secteurs opérationnels, il est en effet prévu que chacun de ces secteurs fasse l'objet de procédures de modifications spécifiques ultérieurement. Le parcellaire constituant le fond de plan des documents graphiques, qui a connu des évolutions depuis l'approbation du PLU, pourra être mis à jour. Enfin, la modification permettra de rectifier certaines erreurs qui ont été relevées dans les documents écrits et graphiques du PLU.

Ces diverses interventions permettront d'enrichir le document.



Favoriser la réalisation d'équipements dans des ensembles déjà constitués Crèche secteur Brulon - Cîteaux (12^e)

Le calendrier de l'enquête publique

Par ailleurs, les membres de la commission d'enquête assureront des permanences dans chaque mairie aux dates et heures suivantes :

Mairie du 1^{er} arrondissement :

- mercredi 14 janvier 2009 de 14h00 à 17h00,
- mercredi 21 janvier 2009 de 9h00 à 12h00.

Mairie du 2^e arrondissement :

- jeudi 18 décembre 2008 de 16h30 à 19h30,
- vendredi 23 janvier 2009 de 9h00 à 12h00.

Mairie du 3^e arrondissement :

- mercredi 7 janvier 2009 de 9h00 à 12h00,
- mercredi 28 janvier 2009 de 14h00 à 17h00.

Mairie du 4^e arrondissement :

- lundi 22 décembre 2008 de 9h00 à 12h00,
- samedi 31 janvier 2009 de 9h00 à 12h00.

Mairie du 5^e arrondissement :

- mercredi 14 janvier 2009 de 9h00 à 12h00,
- jeudi 22 janvier 2009 de 16h30 à 19h30.

Mairie du 6^e arrondissement :

- mardi 30 décembre 2008 de 14h00 à 17h00,
- samedi 17 janvier 2009 de 9h00 à 12h00.

Mairie du 7^e arrondissement :

- jeudi 8 janvier 2009 de 16h30 à 19h30,
- vendredi 16 janvier 2009 de 9h00 à 12h00.

Mairie du 8^e arrondissement :

- mardi 16 décembre 2008 de 14h00 à 17h00,
- samedi 31 janvier 2009 de 9h00 à 12h00.

Mairie du 9^e arrondissement :

- mardi 23 décembre 2008 de 9h00 à 12h00,
- samedi 3 janvier 2009 de 9h00 à 12h00.

Mairie du 10^e arrondissement :

- samedi 20 décembre 2008 de 9h00 à 12h00,
- samedi 24 janvier 2009 de 9h00 à 12h00.

Mairie du 11^e arrondissement :

- lundi 5 janvier 2009 de 14h00 à 17h00,
- jeudi 15 janvier 2009 de 16h30 à 19h30.

Mairie du 12^e arrondissement :

- mardi 6 janvier 2009 de 9h00 à 12h00,
- vendredi 23 janvier 2009 de 14h00 à 17h00.

Mairie du 13^e arrondissement :

- samedi 20 décembre 2008 de 9h00 à 12h00,
- lundi 2 février 2009 de 9h00 à 12h00.

Mairie du 14^e arrondissement :

- vendredi 9 janvier 2009 de 14h00 à 17h00,
- jeudi 29 janvier 2009 de 16h30 à 19h30.

Mairie du 15^e arrondissement :

- samedi 10 janvier 2009 de 9h00 à 12h00,
- mercredi 21 janvier 2009 de 9h00 à 12h00.

Mairie du 16^e arrondissement :

- lundi 29 décembre 2008 de 9h00 à 12h00,
- jeudi 8 janvier 2009 de 16h30 à 19h30.

Mairie du 17^e arrondissement :

- jeudi 15 janvier 2009 de 16h30 à 19h30,
- lundi 19 janvier 2009 de 9h00 à 12h00.

Mairie du 18^e arrondissement :

- samedi 10 janvier 2009 de 9h00 à 12h00,
- jeudi 29 janvier 2009 de 16h30 à 19h30.

Mairie du 19^e arrondissement :

- mercredi 7 janvier 2009 de 14h00 à 17h00,
- jeudi 22 janvier 2009 de 16h30 à 19h30.

Mairie du 20^e arrondissement :

- vendredi 19 décembre 2008 de 9h00 à 12h00,
- lundi 26 janvier 2009 de 14h00 à 17h00.